

l'Institut, au jugement de la mère supérieure.

Celles qui iront à Oka, prendre du repos, suivront le règlement fait pour le temps des vacances, dans cette résidence de l'Institut. Durant leur séjour, à Oka, elles seront sous l'entière dépendance de la supérieure locale.

Le temps de repos accordé à ces sœurs, est ordinairement d'une quinzaine de jours ; mais la mère supérieure peut abréger ou prolonger ce temps, suivant qu'elle le jugera utile au bien des sœurs et de la communauté.

CHAPITRE III

RÈGLES À SUIVRE DANS CERTAINS CAS PARTICULIERS.

1^o.—RAPPORTS AVEC LES PERSONNES DU MONDE. PARLOIR

Le jour de leur profession, les sœurs se sont séparées du monde, d'une manière absolue. Elles ont pris l'engage-